

Mercredi 04 Février 2009 - n°450

Economie - Répartition de la DGF 2009 - Le CFL recherche l'impossible équilibre
Economie - Etablissement Public d'Enseignement Primaire (EPEP) - Quel avenir pour l'école communale ?
Economie - Enseignement supérieur et dynamisme territorial Programme du colloque - 13 mars 2009 - Bourges

Economie - La prévention de la délinquance et la protection de l'enfance
Economie - URBACT - Appels à projets ouvert pour la mise en œuvre de la Charte de Leipzig
Sport - Trophées Collectivités de l'éducation par le sport
Economie -

ECONOMIE

Répartition de la DGF 2009 - Le CFL recherche l'impossible équilibre

Le Comité des finances locales (CFL) s'est réuni hier afin de procéder à la répartition des masses de la dotation globale de fonctionnement (DGF) au titre de 2009 et de constater avec retard l'évolution de la répartition des amendes de police pour 2008.

Globalement, avec la prise en compte du recensement rénové, la création de deux communautés urbaines (Toulouse et Nice) et l'existence de divers mécanismes de garanties, les membres du Comité disposaient pour cette année de marges de manœuvre particulièrement réduites.

Sans pénaliser l'évolution de la dotation de compensation versée au titre de la suppression de la part salaires de la taxe professionnelle - qui bénéficie essentiellement aux intercommunalités à TPU - les membres du CFL ont essayé de poursuivre les choix opérés les années passées ; c'est-à-dire soutenir au maximum l'évolution de la dotation forfaitaire sans dégrader les différentes composantes de la péréquation. Au terme de subtils équilibres, la dotation forfaitaire (hors dotation de compensation) devrait augmenter de + 1,27 %, la dotation de solidarité urbaine (DSU) et la dotation de solidarité rurale (DSR) progresseront de + 6,40 % ; l'évolution de la dotation nationale de péréquation (DNP) restera quant à elle tout juste satisfaisante (+ 1,71 %).

Dotation forfaitaire des communes

S'agissant de la dotation forfaitaire des communes, les choix du CFL ont été les suivants :

- **dotation de base** : cette composante qui varie en fonction croissante de la population de la commune, évoluera à hauteur de 65 % du taux de progression de l'ensemble des ressources de la DGF des communes et groupements (contre 75 % l'an passé), soit + 1,3 % le taux d'évolution de la DGF étant de 1,98 %. Pour la **dotation** proportionnelle à la **superficie**, il résulte du choix opéré par le CFL pour la dotation de base, que son montant évoluera en 2009 selon le même taux d'évolution (+ 1,3 %).

S'agissant de l'évolution du **complément de garantie** - qui a fait l'objet de modification dans la loi de finances pour 2009 et pour lequel les représentants du CFL n'ont plus de pouvoir de décision - ce dernier est en baisse de - 2 % en 2009.

Enfin, le CFL a décidé que les **communes percevant encore la taxe professionnelle verraient les compensations de la suppression des bases salaires TP** évoluer de 40 % du taux de croissance de la DGF. Le taux de croissance à retenir, qui s'applique ainsi à la dotation de compensation des ECPI, est donc de + 0,8 %.

La dotation forfaitaire totale, hors part « compensations », progresse en 2009 de + 1,27 %, ce qui reste très modeste (de + 1,2 % avec les compensations).

Dotations d'intercommunalité

Pour la fixation de l'évolution du montant des dotations par habitant pour chaque catégorie d'EPCI, qui détermine le montant total de la dotation d'intercommunalité, la majorité des membres du CFL ont insisté pour soutenir cette composante de la DGF à une période où l'on souhaite que le secteur local investisse.

Il a donc été choisi de faire évoluer à hauteur de la moitié de l'inflation prévisionnelle retenue dans la loi de finances pour 2009 (+ 1,5 % soit + 0,75 %) le montant des dotations par habitant pour l'ensemble des catégories de communautés et d'envoyer un signal le moins favorable possible à ces structures.

Le CFL a donc retenu une évolution de + 0,75 % pour la dotation moyenne par habitant des **communautés d'agglomération (CA)**, celle des **SAN** et des **communautés urbaines (CU)** nouvellement créées. Il a également choisi d'indexer au maximum de ce qui est prévu par la loi, soit 160 % du taux retenu pour les CA, la dotation moyenne par habitant des **communautés de communes (CC)**.

- DGF des CCs à fiscalité additionnelle 19,67 € / hab.
- DGF des CC à TPU 24,02 € / hab.
- DGF des CC à TPU et à DGF bonifiée 33,42 € / hab.
- DGF des CA 44,86 € / hab.
- DGF des CU 60,00 € / hab.
- DGF des SAN 48,42 € / hab.

Dotation d'aménagement

Après imputation de la dotation d'intercommunalité et de la dotation de compensation des EPCI, il revenait également aux membres du Comité de répartir la variation annuelle du solde de la dotation d'aménagement, entre la DSU, la DSR et la DNP, ainsi qu'entre les différentes parts et fractions de ces dotations.

Après examen des différentes variantes possibles, les membres du CFL ont choisi d'affecter une partie du solde de la dotation d'aménagement au profit de la DSR, afin de garantir une progression uniforme et équilibrée par rapport à la DSU (qui bénéficie d'un abondement exceptionnel de 70 millions d'euros – voir art. 171 LFI pour 2009), soit une évolution globale de + 6,40 % ;

S'agissant de la répartition de la part de la croissance des crédits de la DSR entre ses deux composantes, les membres du CFL ont décidé de privilégier autant la croissance de la DSR « bourgs-centres » que la fraction de péréquation ;

La DNP progresse quant à elle de + 1,71 %, évolution globale qui ne correspondra pas aux variations individuelles prévisibles, compte tenu du fait que « la croissance démographique de certaines grandes villes viendra peser sur les mécanismes de garanties ».

Projet de décret

À l'occasion de cette séance, les membres du Comité se sont également prononcés sur un projet de décret relatif aux dotations de l'État aux collectivités territoriales. Ce projet de texte, qui tire principalement les conséquences de l'entrée en vigueur du recensement rénové, vient également préciser les conditions de répartition de la dotation de développement urbain (art. 172 LFI 2009).

Trois conditions cumulatives doivent être remplies pour la centaine de communes les plus en difficulté, qui bénéficieront de cette dotation dans la limite d'un million d'euros :

- être éligible à la DSU de l'année en cours ;
- avoir une population en ZUS supérieure à 20 % de la population totale ;
- avoir une convention pluriannuelle conclue avec l'ANRU.

Un classement établi avec trois composantes de l'indice synthétique de ressources et de charges de la DSU (potentiel financier, bénéficiaires d'aides au logement et revenu par habitant - sans la variable logement social) permettra de déterminer les communes éligibles et les montants à répartir.

Il est à souligner que l'attribution de la DDU reste subordonnée à l'établissement d'une convention avec le préfet qui reconnaît le caractère subventionnable du projet, et que cette DDU serait modulable si l'enveloppe départementale regroupe plusieurs communes éligibles.

Au terme des estimations produites un certain nombre de villes moyennes seraient éligibles sur la base des critères 2008 : Soissons, Saint-Quentin, Sedan, Charleville-Mézières, Dreux, Béziers, Forbach, Maubeuge, Creil, Nogent-sur-Oise, Alençon, Liévin, Bruay-la-Buissière, Calais, Givors, Dieppe, Meaux, Melun, Bastia...

Amendes de police

Au cours de cette séance, les membres du CFL ont également pris acte de la valeur de point arrêtée pour 2008 qui s'établit à 21,31 euros (+ 23,28 %). Cette valeur de point qui s'applique à la répartition 2008 du produit des amendes de police en matière de circulation routière est le résultat combiné d'une hausse du nombre d'amendes dressées (+ 2,08 %) en 2007 – exception faite des services de police municipale... - et de la hausse du montant à répartir (+ 25,84 %).

Questions diverses

Lors de cette séance, le président du CFL, Gilles Carrez, a indiqué que le groupe de travail DSU constitué au sein du Comité serait réactivé au mois d'avril pour examiner la question de la réforme de cette dotation de péréquation. Arsène Lux, maire de Verdun et Christian Pierret, maire de Saint-Dié-des-Vosges, en sont membres.

En réponse à une question posée sur l'architecture de l'actuelle enveloppe normée, il a enfin été indiqué que l'avance de FCTVA versée en 2009 (voir également documents joints-[doc1](#)-[doc2](#)-[doc3](#)) pour les communes qui accroissent leurs dépenses d'équipement ne serait normalement pas intégrée dans le périmètre des dotations soumises à l'inflation ; ce qui nécessitera le pilotage et le suivi de deux enveloppes de FCTVA indépendantes l'une de l'autre...

ECONOMIE

Etablissement Public d'Enseignement Primaire (EPEP) - Quel avenir pour l'école communale ?

Une délégation de la FMVM composée de Bruno Bourg-Broc, président, et de Raymond Couderc, sénateur-maire de Béziers, a été entendue ce mercredi 4 février, par le rapporteur Frédéric Reiss, député du Bas-Rhin et Benoît Apparu, député de la Marne, sur la [proposition de loi](#) relative à la création des établissements publics d'enseignement primaire.

Composée de 15 articles, cette proposition de loi avance dans son exposé des motifs, trois arguments :

- en milieu urbain, renforcer la mixité et donner plus de moyens,
- en milieu rural, créer une plus grande émulation,
- créer un statut de directeur d'école.

Conditions de création des EPEP

Les communes ou les EPCI seront obligés de créer des EPEP qui regroupent des écoles maternelles et élémentaires, lorsque le nombre de classes est égal ou supérieur à 15. Le texte permet aussi aux communes et EPCI de se

regrouper pour créer un EPEP quand les écoles disposent de plus de 13 classes.

L'établissement bénéficie de la personnalité morale et permet « une gestion mutualisée des moyens destinés aux écoles » (art. 1).

Les dépenses d'éducation représentent environ 1/3 du budget des communes, qui sont attachées au lien de proximité entre école et famille et se voient mal dessaisies de leurs responsabilités. En outre, l'EPEP conduit de fait à une externalisation des décisions communales (transports scolaires, fournitures, entretiens des bâtiments...) qui ne seraient plus assurés par la commune, mais par l'établissement public.

Si les maires ont réaffirmé la nécessité du travail en réseau des écoles, qui par ailleurs existe déjà, ils ont également exprimé leur inquiétude sur la définition imprécise du champ de compétence des EPEP, ignorant s'il inclut ou non la gestion des activités périscolaires.

Règles de fonctionnement des EPEP

À la tête de l'EPEP, le texte institue un conseil d'administration, qui se substitue au conseil d'école et qui est composé de :

- 1 directeur de l'établissement (fonctionnaire national désigné par l'Académie),
- 4 représentants des communes et EPCI,
- 3 représentants élus du personnel enseignant,
- 1 représentant élu du personnel non enseignant,
- 4 représentants élus des parents d'élèves.

Le président du Conseil d'administration peut être un représentant des communes ou le directeur lui-même.

Les compétences de l'EPEP sont principalement :

- l'adoption du règlement intérieur,
- la délibération sur le projet d'établissement,
- le budget et le compte financier,
- le recrutement de personnels non enseignants,
- les conventions dont l'EPEP est signataire,
- le rapport annuel sur le fonctionnement de l'EPEP,
- les actions en justice et les transactions.

Quel avenir pour l'école communale ?

La commune quelle qu'en soit la taille, est très attachée à l'école et au rôle important qu'elle joue en matière de locaux, de construction, d'extension, de réparation, d'équipement et de fonctionnement.

N'y a-t-il pas à terme, avec la mise en place systématique des EPEP, un risque de regroupement contraint des écoles et de glissement de la compétence communale ?

Quelles conséquences peut-il y avoir sur le nombre de classes et sur le nombre d'écoles après le regroupement des écoles ?

De nombreuses questions restent en suspens concernant le directeur institué par les EPEP. Le directeur serait en principe issu du corps enseignant. Quel est son rôle auprès des enseignants ? Quel est son lien avec les parents ?

Il pourrait y avoir un risque d'éloignement de l'école avec les familles, puisqu'il ne peut être présent dans toutes les écoles.

L'Etat se réorganise pour rationaliser la gestion de l'école primaire. Pourra-t-il clarifier le périmètre des dépenses communales obligatoires au titre de l'école dans ce nouveau contexte ? Quel sera le rôle des maires demain dans ce nouveau dispositif.

ECONOMIE

Enseignement supérieur et dynamisme territorial Programme du colloque - 13 mars 2009 - Bourges

L'association des villes universitaires de France (AVUF), la ville et communauté d'agglomération de Bourges, en partenariat avec la FMVM, organisent un colloque sur les sites « secondaires » à vocation nationale ou régionale, ou disposant de niches d'excellence, que ce soit en formation, en recherche, en attractivité, en performance, ou en organisation. Ils se distinguent des sites « principaux » qui forment la dizaine de grands sites universitaires à vocation mondiale.

Ce colloque vise à clarifier cette nouvelle approche dans le cadre des politiques urbaines et intercommunales, ainsi qu'à accompagner et à anticiper les nouvelles organisations de formation supérieure et de recherche dans leurs liens avec le développement socio-économique local et avec la vie des populations concernées.

Au programme des tables rondes :

- Le concept de site dans l'enseignement supérieur
 - Quelles coordinations des formations supérieures sur un territoire?
- Table ronde sur la situation actuelle : les stratégies, les dispositifs de gouvernance
- Quelles évolutions pour les sites universitaires secondaires?

Au programme des ateliers :

Atelier 1 - Attractivité des territoires – vie étudiante – vie enseignante

Compétition entre territoires, comportements des étudiants, installation des enseignants, cadre de vie....

Atelier 3 - L'aménagement urbain dans les villes universitaires

Bâtiments universitaires, logement étudiant, friches militaires, industrielles...

- Séance plénière : synthèse des débats

[Programme et inscription à télécharger](#)

ECONOMIE

La prévention de la délinquance et la protection de l'enfance

N'oubliez pas de vous inscrire !

Jeudi 19 mars – Paris*

Les objectifs :

- Maîtriser le cadre juridique de la loi du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance ;
- Examiner le rôle des instances consultatives (CLS, CLSPD, conseil pour les droits et les devoirs des familles...);
- Appréhender les relations et partager l'information entre acteurs de la prévention : autorité judiciaire, forces de police, éducation nationale, travailleurs sociaux...

* : Selon le nombre d'élus qui pourraient être intéressés par cette session, la FMVM vous informe qu'il existe également la possibilité d'organiser une session décentralisée à une date ultérieure .

Renseignements : Tél. 01 45 44 90 12

ECONOMIE

URBACT - Appels à projets ouvert pour la mise en œuvre de la Charte de Leipzig

La Charte de Leipzig a été adoptée lors de la réunion le 25 mai 2007 des vingt-sept ministres de l'UE en charge « de la cohésion, du développement urbain et du logement ». Les trois principaux objectifs de la Charte consistent à renforcer les centres villes afin de mettre un frein au phénomène de l'étalement urbain, de prêter assistance aux quartiers défavorisés, et enfin à obtenir de la Commission que les villes soient placées au cœur des programmes européens de financement. Plusieurs centaines d'acteurs européens des politiques urbaines (élus, experts, représentants associatifs et socio-professionnels) ont débattu de la mise en œuvre opérationnelle de la Charte de Leipzig et notamment de son lien avec le programme Urbact, en décembre dernier à Montpellier.

Le programme URBACT, qui promeut les réseaux de villes européennes, s'est inscrit sur cette problématique, et à ouvert un appel à projet sur ce thème au début 2009. Après l'approbation par la Commission Européenne du « Programme Opérationnel » et la décision du « Comité de suivi URBACT », l'appel à projets pour la création d'un « Groupe de travail sur la mise en œuvre de la Charte de Leipzig » est ouvert à compter du 21 janvier 2009 jusqu'au 21 mars 2009. Les villes sont invitées à soumettre leurs propositions pour la création d'un Groupe de travail sur la mise en œuvre de la Charte de Leipzig par les villes européennes. La date limite de soumission au Secrétariat d'URBACT est le 21 mars 2009, en utilisant la Déclaration d'intérêt téléchargeable sur le site suivant : <http://ur>

SPORT

Trophées Collectivités de l'éducation par le sport

L'Agence pour l'éducation par le sport (APELS) a lancé le 26 novembre 2008 lors du Salon des Maires et des Collectivités Locales ses « Trophées Collectivités de l'éducation par le sport », édition 2008/2009. Opération nationale visant à promouvoir les « bonnes pratiques » éducatives et sociales, ces Trophées s'adressent aux villes, aux conseils généraux et aux EPCI s'appuyant sur le sport comme un levier d'éducation et d'insertion sociale et professionnelle.

Chaque ville peut ainsi présenter ses actions (en cours), s'inscrivant dans un des six thèmes suivants :

- 1- Sport, prévention et citoyenneté
- 2- Sport, égalité des chances et lutte contre les discriminations
- 3- Sport et intégration des personnes handicapées
- 4- Sport et santé
- 5- Sport et insertion professionnelle
- 6- Sport et solidarité internationale

Les projets seront évalués sur leur organisation, leur financement, leur innovation, leur pérennité, et sur la place qu'ils donnent au sport, dans ses dimensions sociale et éducative. Un jury national composé de compétences

transversales (élus, institutions, partenaires...) choisira alors les lauréats. Une remise des prix aura lieu au Sénat en novembre 2009, parrainée par son président, M. Gérard Larcher.

A titre d'exemple, un des lauréat de l'édition 2007-2008 était la ville de Vénissieux, qui a mis en place un dispositif de conventionnement intégrant la prise en compte d'objectifs éducatifs pour soutenir financièrement et logistiquement les clubs disposant d'une école de sport.

Les collectivités souhaitant participer à cet événement sont invitées à déposer leur dossier de candidature en ligne, avant le 30 mars 2009, à l'adresse suivante :

<http://www.apels.org/trophee-des-collectivites/>

ECONOMIE

4 février 2009

Paris

Valérie Pécresse, ministre de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, reçoit une délégation de la FMVM conduite par Bruno Bourg-Broc

11 février 2009

Paris

Le cabinet de Christine Lagarde, ministre de l'Economie, de l'Industrie et de l'Emploi, reçoit une délégation de la FMVM